

## INTRODUCTION

La compilation annuelle des *Déboursés, aides et dépenses destinés aux Autochtones* est effectuée depuis 1987 par le Secrétariat aux affaires autochtones, à partir de renseignements obtenus des coordonnateurs ministériels aux affaires autochtones, des gestionnaires des différents ministères et des documents émanant du Conseil du trésor.

Les données colligées ont trait aux sommes consenties par le gouvernement du Québec à des organisations autochtones ou non-autochtones qui les ont utilisées pour des projets directement liés aux populations ou communautés autochtones. Il s'agit là de sommes provenant des programmes réguliers ou spéciaux d'aide, de subvention ou de transfert et d'octroi de contrats.

L'exercice annuel a pour but d'évaluer l'aide gouvernementale reçue par tout individu, groupe d'individus, organisme ou institution aux fins d'analyse, de perfectionnement, de recherche, pour des services ou des activités touchant directement le monde autochtone.

Le présent document inclut les dépenses d'immobilisation autorisées par le Québec, même si elles ont été financées à long terme par emprunts ou par émissions d'obligations. On y trouve également l'aide financière octroyée sous forme de prêts ou de garanties bancaires, bien qu'elle ne constitue pas un déboursé à proprement parler.

Les dépenses gouvernementales ayant fait l'objet de contrats particuliers, ou d'identification budgétaire ou comptable précise, s'ajoutent aux éléments listés quand les bénéficiaires directs sont des organismes ou communautés autochtones. Il faut noter qu'avec les années se sont greffées certaines dépenses de régie couvrant le fonctionnement des unités administratives.

Rappelons que les données fournies ne comprennent pas l'ensemble des sommes dépensées par le Québec pour les Autochtones et leur milieu. En effet, les sommes versées directement à titre individuel dans le cadre de programmes d'application universelle (aide sociale, allocations familiales, aide juridique, revenu minimum, etc.) ou payées pour des services offerts par des programmes de même nature (assurance maladie, services sociaux, services hospitaliers, etc.) n'ont jamais été évaluées et listées. De même, les dépenses effectuées pour le compte et au profit des Autochtones et comptabilisées dans des programmes ou éléments budgétaires non particuliers à ces populations n'ont pas été retenues quand leur évaluation nécessitait une recherche élaborée ou une répartition complexe entre les diverses clientèles desservies.

Un système de traitement entièrement informatisé a permis de constituer, pour chacun des sujets retenus, un dossier où figurent neuf éléments codés afin de bien cerner la dépense gouvernementale.

Ainsi, les codes attribués offrent la possibilité de connaître pour chaque élément listé :

- 1) le regroupement (nation ou groupe) bénéficiaire de l'aide ou des services;
- 2) la communauté ou le village bénéficiaire;
- 3) l'administrateur, le gestionnaire ou le destinataire des sommes visées;
- 4) le classement du destinataire comme Autochtone ou non-Autochtone;
- 5) la nature de la dépense de fonctionnement ou d'immobilisation que l'on classe comme contrat, indemnité, aide discrétionnaire, aide statutaire, garantie d'emprunt ou régie;
- 6) l'organisme ou le ministère payeur;
- 7) le programme gouvernemental touché;
- 8) le montant de la dépense;
- 9) le motif de la dépense.

Les dépenses faites par le ministère de la Santé et des Services sociaux excluent :

- dans le cas des **Autochtones conventionnés** : les coûts défrayés par la Régie de l'assurance maladie ainsi que par les établissements localisés en dehors du territoire conventionné (sauf lorsque des montants spécifiques sont alloués dans les budgets des établissements pour les services dispensés aux Autochtones);
- dans le cas des **Autochtones non conventionnés** : les coûts remboursés par la Régie de l'assurance maladie ainsi que par les établissements localisés en dehors des réserves (sauf lorsque des sommes particulières sont allouées dans les budgets des établissements pour les services dispensés aux Autochtones).

Le total des déboursés d'ordre budgétaire pour 2013-2014 s'élève à 1 479 268 453 \$. Il est de 2 % inférieur aux déboursés de l'année précédente, pour les mêmes organismes. Une part importante des déboursés est associée aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis, qui bénéficient de 82% des sommes annuelles provenant des ministères et des organismes gouvernementaux québécois. La plupart des remboursements fédéraux, quant à eux, visent les dépenses encourues relativement aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis. Ces populations, il est bon de le rappeler, ont normalisé leurs relations avec le Québec en signant des conventions en 1975 et en 1978. Elles reçoivent les services d'éducation, de santé, de justice, de police, par l'intermédiaire des réseaux québécois, tandis que les autres Amérindiens sont toujours desservis en vertu de la loi fédérale sur les Indiens.

Soulignons finalement que cette compilation des dépenses n'est pas un exercice comptable mené à partir des pièces justifiant les paiements réellement effectués. Elle provient des renseignements tirés de documents produits pour autoriser un paiement ou une dépense, ou tout simplement pour assurer une saine gestion du budget alloué. Il reste que c'est l'information la plus précise qu'on puisse obtenir rapidement et au meilleur coût. De plus, la compilation comporte des données mises à jour pour les années antérieures, d'où la différence entre les montants de cette année et ceux des années antérieures.